

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE, COMMERCE.

L'ÉCHO SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis,
JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.
BUREAU: PLACE DU MARCHÉ-NOIR.

PRIX DES ABONNEMENTS :

Un an, Saumur.	18 fr. » c. Poste.	24 fr. » c.
Six mois,	10 »	13 »
Trois mois,	5 25	7 50

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — Les abonnements demandés, acceptés ou continués, sans indication de temps ou de termes seront comptés de droit pour une année. — L'abonnement doit être payé d'avance. — Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 20 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

Gare de Saumur (Service d'été, 9 mai).

DÉPARTS DE SAUMUR VERS NANTES.

3 heures 09 minutes du matin, Poste.	
6 — 45 — — — — —	(pour Angers seulement) Omn.
9 — 02 — — — — —	Omnibus-Mixte.
1 — 33 — — — — —	soir, Omnibus-Mixte.
4 — 13 — — — — —	Express.
7 — 22 — — — — —	Omnibus-Mixte.

DÉPARTS DE SAUMUR VERS PARIS.

3 heures 03 minutes du matin, Mixte.	
8 — 20 — — — — —	Omnibus-Mixte.
9 — 50 — — — — —	Express.
12 — 38 — — — — —	Omnibus-Mixte.
4 — 44 — — — — —	soir, Omnibus.
10 — 30 — — — — —	Poste.

Le train d'Angers, qui s'arrête à Saumur, arrive à 6 h. 43 s.

PRIX DES INSERTIONS :

Dans les annonces	20 c. la ligne.
Dans les réclames	30 —
Dans les faits divers	50 —
Dans toute autre partie du journal.	75 —

RESERVES SONT FAITES :
Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sauf restitution dans ce dernier cas;
Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

ON S'ABONNE A SAUMUR,
Au BUREAU DU JOURNAL, place du Marché-Noir, et chez MM. GRASSET, JAVAUD et MILON, libraires.

Chronique Politique.

L'ABDICTION D'ISABELLE II.

Samedi, à 3 heures de l'après-midi, ainsi que nous l'avions annoncé, a été signé au palais Bazilewski l'acte par lequel la reine Isabelle II renonce à tous ses droits à la couronne d'Espagne en faveur de son fils Alphonse.

L'abdication a eu pour témoins la reine Marie-Christine, l'infant don Sébastien, le comte d'Aquila, les infantes, filles de la reine Isabelle, les ducs de Riansarès, de Rivas, de Montellano, de Medinaceli, del Sexto, les marquis d'Arcicollar, de Pidal, d'Esteva, les comtes d'Ezpeleta, de Lanafé; MM. Coello, Rubi, Belda, Rubio, le prince de Santa Lucia, la comtesse de Campo Alange, les généraux Lersundi, San Roman, Gasset et plusieurs autres personnages.

Après la lecture faite par la reine elle-même d'un Manifeste aux Espagnols, le comte d'Ezpeleta a lu le décret d'abdication, qui fait désormais du jeune roi, Alphonse XII, le représentant de la royauté espagnole. Lecture a été également donnée d'une partie du testament de la reine, signé la veille par elle, en présence du duc de Bassano et du maréchal Bazaine.

Tous les assistants ont été invités à apposer leur signature au bas de l'acte d'abdication, pour lui donner une authenticité plus solennelle.

Pendant toute la cérémonie, la reine Isabelle a conservé un maintien très-digne et une attitude pleine de fermeté, sous laquelle se trahis-

sait néanmoins, par moment, une profonde émotion.

Le manifeste dont nous avons parlé plus haut débute par un rapide coup-d'œil rétrospectif sur les péripéties qui ont marqué la vie de la fille de Ferdinand VII. Ce récit, qui nous reporte aux orages dont fut entouré son berceau même, n'est pas sans une mélancolique grandeur.

Nous devons toutefois nous borner à traduire la dernière partie du document qui est un appel à la nation espagnole en faveur du jeune roi, en même temps qu'une sorte de promulgation officielle de l'acte d'abdication.

« Sachez donc, Espagnols, qu'en vertu d'un acte solennel, signé en ma résidence de Paris, en présence des membres de ma royale famille, ainsi que des grands, des dignitaires, des généraux et des hommes publics d'Espagne énumérés dans l'acte même, j'ai abdiqué mon autorité royale et tous mes droits politiques, sans céder à aucune violence et par le seul fait de ma volonté spontanée et absolument libre, transmettant le tout à mon bien-aimé fils don Alphonse, prince des Asturies.

« Conformément aux lois de ma patrie, je me réserve tous les droits civils et personnels qu'elles me confèrent, spécialement la loi du 12 mai 1865. Je conserverai, en conséquence, don Alphonse sous ma garde et tutelle, tant qu'il résidera hors de sa patrie, et jusqu'à ce que, proclamé par un gouvernement et par des Cortès représentants le vote légitime de sa nation, je le remette entre vos mains... »

« ALPHONSE XII devra en conséquence être,

à dater d'aujourd'hui, votre roi véritable, un roi espagnol, le roi des Espagnols, non le roi d'un parti. Aimez-le avec la même sincérité qu'il vous aime. Respectez et protégez sa jeunesse, avec l'inébranlable certitude de vos nobles cœurs, tandis que moi je demanderai par mes ferventes prières au Tout-Puissant de longs jours de paix et de prospérité pour l'Espagne, en même temps que j'implorerai pour mon fils innocent, que je bénis, sagesse, prudence, rectitude dans le gouvernement, et plus de bonheur sur le trône que n'en trouva sa mère infortunée qui fut votre reine.

ISABELLE.

Les journaux allemands s'occupent beaucoup des incidents de l'interpellation Momy. Pendant que nos ministres trouvent que tout est pour le mieux, les feuilles dévouées à M. de Bismark se réjouissent; c'est naturel! et les autres s'attristent. La Gazette de Saxe, entre autres, organe du grand parti fédéral allemand, se fait l'interprète des craintes inspirées par l'imprévoyance de nos hommes d'Etat. « Ce sont contre la France, dit-elle en terminant, que se dirigent les manœuvres prussiennes; pour en arriver à ses fins, cette puissance a besoin de l'Italie et de l'Espagne, l'Autriche étant tenue en respect par la Russie.

« La France paiera inévitablement les frais! L'Italie, par contre, recevra pour récompense de sa coopération la Savoie, Nice et la Corse, tandis que l'empereur d'Allemagne, en se faisant couronner sous la flèche de Strasbourg, annexera l'Alsace et la Lorraine à son nouvel empire.

« On a tort, à Paris, de passer aussi légèrement sur cette affaire. »

Nous répétons le mot de M. Edouard Dalloz : Caveant consules!

Des renseignements de Rome confirment que le concile ne sera prorogé qu'après que la définition de l'infailibilité papale aura été proclamée.

Le pape a reçu au Vatican, il y a huit jours, le général Dumont et les officiers supérieurs de la division française. Le langage de Pie IX, dans cette circonstance, a été des plus affectueux pour la famille impériale et pour la France.

Au Corps-Législatif des bruits de remaniements ministériels circulent dans la salle des Pas-Perdus avec une certaine persistance.

On y mêle les noms de M. Schneider, de M. Magne, de M. Chasseloup-Laubat.

Impossible de dire d'où ils viennent et ce qu'ils valent.

MM. Magnin et Bethmont proposent, par voie d'amendements au budget, les décisions suivantes:

« Le ministère des lettres, sciences et beaux-arts est supprimé.

« Les services dont il se compose seront répartis dans le budget de 1871 entre les ministères de l'intérieur, de l'instruction publique et des travaux publics.

« Il ne pourra pas être créé de ministères par décret.

« Les départements ministériels ne pourront être modifiés, accrus ou réduits que par une loi. »

DEUX FRÈRES,

RÉCIT BRETON,

Par MARIN DE LIVONNIÈRE.

(Suite.)

Olivier parti, M. du Quillio voulut me conter des histoires de chasse; j'étais peu en humeur d'écouter; saisissant un outil, je me mis à piocher à tour de bras. L'arrivée des dames ne m'interrompit point, à peine levai-je un instant les yeux de leur côté, la poussière volait autour de moi, on eût dit que je voulais déterrer une créature vivante.

« Pan! boum! pan! boum! allons, ça va, maître Guy, criait M. du Quillio; miséricorde! quel bécheux! voilà ce qui s'appelle y mettre de l'huile de bras.

« Arrêtez! arrêtez! reprit-il un instant après, voyons un peu ce qui se passe là dedans. Du silence, s'il vous plaît, mesdames! »

Il descendit dans l'excavation que nous avions faite, se coucha à plat ventre et écouta, l'oreille contre terre.

« La mère y est! cria-t-il en se relevant, la mère y est, on entend un remue-ménage du diable. »

Je repris mon travail avec la même ardeur. Tout-à-coup, ma pioche s'étant enfoncée jusqu'à moitié du manche, il se fit un éboulement à l'entour, un énorme renard, prompt comme l'éclair, bondit par l'ouverture, me rasa la jambe et franchit l'excavation; salué en haut par les cris de toutes les personnes présentes, fou de terreur, il se jeta dans un épais buisson de ronces qui joignait un des côtés du terrier; je m'étais élancé à la poursuite de l'animal. Le voyant qui se frayait difficilement passage à travers les ronces, je me jetai sur lui et, le saisissant par la peau du cou, je l'enlevai de terre; il ne pouvait pas me mordre, mais avec ses griffes il me labourait le bras; j'avais mis habit bas pour piocher plus à l'aise. Olivier accourut, et, au risque de se faire mordre, saisit les pattes de la bête furieuse, qui, bientôt, fut liée, bâillonnée avec des cordes et déposée par terre. Cependant mon bras ruisselait de sang. Sophie, pâle et toute tremblante, s'approcha de moi, ôta un fichu de mousseline qui lui entourait le cou et enveloppa mon bras.

« Merci! lui dis-je, la blessure est guérie. S'il n'y en avait jamais de plus profondes!... »

On s'empressa autour de moi, on m'interrogea avec sollicitude. Je répondis assez brusquement, et, pour cou-

per court, je me hâtai de remettre mon habit comme si de rien n'était.

La renarde prise, prendre les petits fut l'affaire de cinq minutes. On les plaça dans un panier couvert; puis M. du Quillio donna le signal de la retraite. Il avait eu le soin de laisser ses gens en arrière, pour reboucher le trou, dans la crainte qu'il ne causât accident aux bestiaux qui venaient paître dans la lande.

Je restai au terrier sous prétexte de diriger le travail. Mais à peine la compagnie hors de vue, je m'éloignai à mon tour. Traversant la lande du Plémi, je gagnai des coteaux qui la terminaient au loin, et, de l'autre côté, je descendis dans une vallée inculte et couverte de broussailles. J'allais sans but, cherchant seulement la solitude.

Depuis vingt-trois ans que j'étais au monde, le chagrin n'avait pas effleuré mon âme; pour la première fois il m'atteignait en me portant un coup si soudain et si terrible; que tout mon être intérieur s'en trouvait ébranlé. Je sentais en moi un mal profond; je n'avais pas le courage d'y porter le regard, il me suffisait de le savoir sans remède. Comme un taureau blessé cherche un objet contre lequel exercer sa fureur, j'appelai un ennemi: il ne se présentait à mes yeux que la douce image de mon frère me demandant pardon d'un moment de défiance. J'aurais voulu des querelles, des reproches

amers, des menaces; je ne trouvais que des preuves de la plus touchante amitié. Un instant la pensée me vint qu'on se jouait peut-être de moi, qu'on spéculait sur ma générosité; le sang bouillonna dans mes veines. Mais non, cette supposition n'était pas possible: en fait, on se livrait volontairement à moi, on s'exposait à être trahi; or, les fourbes craignent la fourberie; la loyauté, seule, croit à la loyauté. Mais ce qui m'eût rasséréiné l'âme en toute autre circonstance, m'accablait présentement. Si on était droit et confiant avec moi, pouvais-je être faux et trompeur? J'entrevois la nécessité d'un sacrifice qui me faisait frémir d'épouvante. Les choses, toutefois, ne m'apparaissaient encore que confusément, je n'avais pas assez de liberté d'esprit pour démêler la voie à suivre.

X.

Deux ou trois heures s'écoulèrent; le soleil baissait à l'horizon; il était temps de rentrer pour le souper.

Lorsque j'arrivai au Plesquen, on allait se mettre à table.

« Et votre bras, vaillant Guy? me cria M. du Quillio, dès qu'il m'aperçut.

— Mon bras?... répondis-je d'un air étonné; ah! oui: oh! ce n'est rien.

— Diable! vous êtes donc dur comme un requin; car

M. Raspail propose de réduire comme suit la question des indemnités sénatoriales et parlementaires :

« L'indemnité attribuée aux sénateurs est égale à celle des députés.

» Elle sera, pour toute la durée du mandat législatif (session extraordinaire ou ordinaire), de 12,000 fr. (1,000 fr. par mois). »

Le *Moniteur* confirme que le ministère n'entend prendre parti dans aucun sens, sur la question de l'indemnité sénatoriale.

DISETTE DES FOURRAGES.

(Suite et fin.)

4° FOURRAGES DE PRINTEMPS.

1° Les prairies artificielles, trèfle, luzerne, etc., semées au printemps dernier, ayant en général très-mal réussi, un grand nombre d'agriculteurs auront intérêt à ne pas défricher, cette année, les trèfles, sainfoins, luzernes, qui devaient être suivis à l'automne prochain par une céréale.

Dans le but de rendre ces cultures fourragères aussi productives que possible au printemps prochain, on pourra, au mois d'octobre, herser celles qui laissent à désirer et y semer des graines de ray-grass. Cette graminée résiste bien aux froûds.

2° Le trèfle incarnat ou farouch ne pourra être semé en temps ordinaire, si la sécheresse se prolonge jusqu'à la fin de l'été. Si on est forcé de semer cette légumineuse très-tardivement, en septembre, par exemple, on fera bien d'y associer le ray-grass ou l'avoine d'hiver. Ces deux plantes augmenteront notablement son rendement.

3° On peut obtenir des fourrages très-hâtifs en semant à la volée, à la fin de septembre ou au commencement d'octobre, du colza et de la navette d'hiver associé au seigle d'automne. Ces plantes pourront être fauchées ou consommées sur place vers la fin de mars ou pendant le mois d'avril.

Ce mélange constituera une très-bonne nourriture verte.

5° LITIÈRES.

La paille ne sera pas très-abondante cette année. On pourra la ménager, ou la remplacer, en partie ou en totalité, par de la fougère et des roseaux coupés au mois d'août, de la bruyère, des feuilles mortes et par de la terre rentrée sèche ou déposée sous un hangar avant l'automne.

Ces litières doivent être conservées à l'abri de la pluie.

Les terres humides ne sont pas absorbantes, et elles couvrent mal les déjections solides.

La fougère et les roseaux doivent être récoltés lorsqu'ils sont encore verts.

Ces plantes sont peu absorbantes lorsqu'elles ont séché sur pied.

En général, ces litières doivent séjourner dans les étables un peu plus longtemps que les pailles.

On peut ajouter un peu de chaux éteinte aux fumiers qui renferment des feuilles mortes et de la tourbe.

Dans les départements de la Somme, on remplace quelquefois la paille-litière par de la tourbe sèche.

6° ENGRAIS.

1° Les fumiers, dans un grand nombre d'exploitations, ne reçoivent pas en ce moment les soins qu'ils réclament.

On doit, pour qu'ils ne se dessèchent pas et qu'ils conservent leur action fertilisante : 1° les couvrir d'une couche terreuse de 0^m20 à 0^m30 d'épaisseur ; 2° les arroser de temps à autre.

La production de cet engrais sera cette année moins abondante que de coutume. On pourra y suppléer en partie par des composts arrosés avec un purin ou des eaux vannées (liquides des fosses d'aisance).

La forte chaleur que nous subissons impose le devoir de bien enterrer les fumiers dans les jachères et de les laisser séjourner sur le sol le moins longtemps possible.

La commission chargée, en 1867, de décerner la prime d'honneur dans le département de la Gironde, a constaté que MM. Albert père et fils, à Moulis, près Castelnou, fabriquent annuellement, d'une manière économique, de grandes masses d'engrais, en suivant une méthode qui rappelle le procédé Jauffret.

Voici comment opèrent ces agriculteurs :

- A 15 hectolitres de vidange, ils ajoutent :
- 100 kilogrammes de sulfate de fer ;
 - 10 kilogrammes de sel d'ammoniaque ;
 - 200 kilogrammes de fiente de poule ;
 - 3 hectolitres de chaux ;
 - 150 kilogrammes de plâtre ;
 - 250 kilogrammes de cendre de bois ;
 - 1 kilogramme de sel marin.

On délaye toutes ces substances dans 100 hectolitres d'eau.

Quand cette lessive a été préparée, on place des bruyères par couches successives sur une plateforme, on les arrose et on les tasse avec soin. Ces plantes ne tardent pas à fermenter et à dégager une odeur qui rappelle la senteur d'un très-bon fumier de ferme.

L'engrais fabriqué par ce procédé est excellent ; il revient à 1 fr. 48 le mètre cube.

Ce moyen d'accroître les ressources fertilisantes pourra être appliqué avec succès dans les localités où la bruyère, les ajoncs, la fougère, etc., couvrent encore de grandes surfaces.

7° FILTRATION DES EAUX TROUBLES.

Les eaux deviennent de plus en plus rares dans les pays de plaines. Celles des mares commencent à devenir boueuses et fétides.

Voici le procédé qu'il faut suivre pour épurer les eaux boueuses :

On fixe à l'intérieur d'une fûtaille défoncée, et au quart environ de sa hauteur, un fond percé de trous. On remplit ensuite en partie la barrique avec une couche de gros sable pur ou de petits graviers et une bonne couche de poussier de charbon débarrassé de sa partie poudreuse. On termine ce filtre en le couvrant d'une toile claire.

Quand le tout a été ainsi disposé, on verse sur la toile l'eau qu'on veut épurer. Cette eau, en traversant la couche de poussier de charbon et de sable, se décolore, s'épure et arrive presque limpide au fond de la fûtaille, qui doit être muni d'un robinet.

Lorsque le filtre ne fonctionne plus, on retire le charbon et le sable, on les lave et on les remplace par d'autres.

On peut aussi se servir de sable non terreux et y interposer de la laine tontisse.

Ces divers moyens ne donnent pas, il est vrai, une eau aussi limpide que celle que l'on obtient avec les pierres poreuses filtrantes ; mais cette eau est néanmoins très-salubre pour les hommes et pour le bétail.

Les eaux corrompues peuvent occasionner des épizooties chez les animaux qui s'en abreuvent.

Veuillez agréer, monsieur le ministre, l'hommage de mon profond respect.

GUSTAVE HEUZÉ,

Professeur à l'École d'agriculture de Grignon, inspecteur adjoint d'agriculture.

Paris, 20 juin 1870.

Monsieur le préfet,

Parmi les différents rapports publiés par les soins de mon administration, il en est un qui trouve, dans les circonstances présentes, un caractère tout spécial d'actualité. Il s'agit, dans le travail dont je vous transmets un certain nombre d'exemplaires, de questions intéressantes dont la solution préoccupe, à juste titre, les agriculteurs. Les renseignements recueillis dans ce document éclaireront les populations rurales et permettront d'atténuer, dans une certaine mesure, les effets de la sécheresse sur les productions fourragères en 1870. Je vous prierai de faire distribuer ce rapport aux associations agricoles de votre département, en leur recommandant de le répandre le plus possible, et de donner toute la publicité désirable à ce travail, soit en le reproduisant dans les journaux de votre localité, soit en l'insérant dans le recueil de vos actes administratifs.

Recevez, monsieur le préfet, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Le ministre de l'agriculture et du commerce,
LOUVET.

Pour les articles non signés : P. GOURT.

Nouvelles Diverses.

On lit dans la *Patrie* :

« Le ministre des finances s'est empressé, sur la demande qui lui en a été faite au Corps-Législatif, d'autoriser le pâturage des bêtes bovines dans les cantonnements déclarés défensables dépendant des forêts de l'Etat. Cette décision et la promptitude avec laquelle elle a été signifiée aux divers conservateurs, ont valu à M. Segris les félicitations de tous les amis de l'agriculture.

— M. Gambetta est en ce moment en Belgique.

— Un journal de Naples annonce que Garibaldi est éprouvé par ses douleurs depuis quelques jours ; il ne peut quitter son fauteuil.

— Le *Courrier d'Orient* dit que l'incendie du 5 juin, à Constantinople, a coûté la vie à 2,000 personnes.

— On étudie en ce moment au ministère de l'agriculture un projet d'après lequel, dans les concours de bestiaux, les prix ne seraient plus adjugés aux producteurs des spécimens les plus beaux et les plus pesants, mais aux éleveurs possesseurs des troupeaux (bœufs et moutons) les plus nombreux et en meilleur état.

Le gouvernement peut aider de la sorte à la reconstitution rapide du cheptel français, déjà profondément atteint par la sécheresse de cette année.

— Le savez-vous ? non ! eh bien ! le voici : M. Emile Ollivier est associé de l'*Internationale*. On cherche son numéro d'inscription pour le citer en témoignage dans le procès pendant.

— Barbès, qui vient de mourir à La Haye, était né à la Guadeloupe en 1809. Il vint à Paris en 1830 pour y faire son droit, et ne tarda pas à entrer dans plusieurs sociétés secrètes.

Après l'insurrection du 12 mai 1839, dans laquelle il tenta de s'emparer de la préfecture de police, il fut condamné à mort, et dut la commutation de sa peine à l'intervention du duc et de la duchesse d'Orléans.

Lorsque éclata la révolution de Février, Barbès subissait sa peine dans la prison de Nîmes.

La République le nomma gouverneur du Luxembourg et colonel de la 12^e légion de la garde nationale.

Après l'attentat du 15 mai, il fut condamné à la détention perpétuelle et enfermé à Belle-Isle.

A l'époque de la guerre de Crimée, Barbès ayant écrit une lettre dans laquelle il faisait des vœux pour le triomphe de l'armée française, l'Empereur ordonna sa mise en liberté.

la maligne bête vous eût enlevé la peau en deux minutes, si on l'avait laissée faire.

— Réellement, tu as eu tort de ne pas revenir, tout de suite, me dit mon père, il fallait soigner ça ; Olivier a été te chercher et n'a pu te trouver.

— Je me suis un peu égaré, repris-je, en voulant suivre un chemin nouveau.

— Par ma foi ! s'écria M. du Quillio, il faut y mettre de la bonne volonté pour s'égarer de la lande de Plémi au Plesquen. Enfin, égaré n'est pas perdu, voilà l'enfant prodigue, allons manger le veau gras.

A table, mon bras me fit bien voir que les souffrances morales n'enlèvent pas complètement le sentiment du mal physique. En portant ma cuiller à ma bouche, j'éprouvais des tiraillements si cruels, que je fus obligé de me servir de la main gauche. Du reste, en un sens, cela me devint utile ; je ne pouvais pas manger, chaque bouchée m'étranglait, la maladresse et la lenteur de mes mouvements purent expliquer pourquoi mon assiette ne se vidait pas.

« Ça, dit M. du Quillio vers la fin du souper, que faisons-nous de notre prisonnier ? Voulez-vous voir une chasse à vue sur la prairie, mesdames ? »

— Comment ! dit Mme du Quillio, allez-vous lâcher cette vilaine bête qui continuera à dépeupler nos poulaillers ?

— La lâcher, sans doute, mais bien muselée, avec Brendor, Loubino, Vitesse et Fanfare à ses trousses ; je réponds qu'elle sera prise au bout d'une demi-heure.

— Oui ! oui ! s'écria-t-on de toutes parts, ce sera charmant, une chasse à vue.

Echanté de voir son idée si chaudement accueillie, M. du Quillio distribua les places et les rôles immédiatement. Les dames fraient occuper le point le plus élevé de la prairie vers le milieu ; de là il leur serait facile de suivre de l'œil toutes les évolutions de la chasse. Olivier, à une extrémité de la prairie, et moi de l'autre, chacun à la tête de deux ou trois gens de Plesquen, nous aurions pour mission d'effrayer le renard à son approche, afin de lui faire rebrousser chemin ; il ne pouvait guère s'échapper par ailleurs ; la prairie était bordée dans le sens de sa longueur, à droite par un ruisseau, à gauche par un talus fort élevé ; de la sorte, l'animal faisant la navette, la chasse se poursuivrait toujours sur la prairie jusqu'à la période finale.

Le plan ainsi dressé, M. du Quillio brusqua le dessert, et courut donner des ordres pendant que les dames, les jeunes Kermerel, Olivier et moi, nous nous acheminions vers les postes qui nous avaient été assignés. Mme du Quillio, mon père et Sophie restèrent à la maison. Je compris que Sophie n'éprouvait pas d'at-

trait pour un spectacle qui avait son côté cruel : une bête, voire malfaisante, exposée à la dent de ses ennemis sans pouvoir se défendre, excite toujours une certaine pitié ; ce n'est plus une lutte, c'est une exécution.

Du reste, je ne demandai point à Sophie ses impressions, je ne lui parlai pas ; durant le souper, je n'avais pas même levé les yeux sur elle. Et pourtant je ne voyais qu'elle, mais je la voyais dans une sorte de lointain ; en quelques heures un abîme s'était creusé entre elle et moi ; il me semblait que je ne pouvais plus l'approcher, lui parler, entendre sa voix, épier son sourire, une force implacable nous séparait. La vraie Sophie m'était enlevée ; il ne me restait plus qu'une Sophie idéale ; un instant j'avais entrevu la plus charmante des créatures, j'avais cru lire dans son regard quelque chose de plus doux que la bienveillance, de plus fort que l'amitié, de plus durable que la vie ; mais ce n'était qu'un rêve, une apparition céleste qui s'envolait en me laissant seul, brisé, désespéré.

Dans l'état où me jetaient ces poignantes pensées, ce me fut un soulagement de m'éloigner du joyeux monde qui attendait merveilles du spectacle promis ; lequel spectacle, par le fait, ne répondit ni à l'attente, ni aux promesses. M. du Quillio avait compté sans un énorme tas de fagots placés près du talus qui bordait la prairie à

gauche. A peine lâché, le renard, entendant les chiens à cinquante pas derrière lui et ne se fiant pas apparemment à la vitesse de ses jambes, avisa le tas de fagots, y courut tout droit et se faucha jusqu'au milieu par une ouverture trop étroite pour que les chiens pussent le suivre.

« Ah ! le gremlin ! le chenapan ! le brigand ! » criaient M. du Quillio ; puis il nous appela Olivier et moi.

Nous nous rendîmes près de lui avec nos hommes. Ceux-ci commencèrent à enlever les fagots, mais ce n'était pas petite besogne ; le temps coula, la nuit vint, les dames se retirèrent. Vers dix heures et demi seulement on parvint jusqu'à la bête qui, muselée qu'elle était, fut assez aisément reprise et liée de nouveau. M. du Quillio lui adressa un discours plein d'indignation et lui affirma que le lendemain il n'en traiterait pas de même.

Provisoirement, il fallait revenir au logis. Quand nous y arrivâmes, tout le monde était couché.

XI.

En rentrant dans ma chambre, mes yeux tombèrent sur la petite rose qui m'avait été donnée par Sophie trois jours avant ; je l'avais mise la tige dans l'eau, afin qu'elle se maintînt fraîche. « Pauvre fleur, dis-je en l'ôtant de l'eau, fane-toi maintenant ; ta corolle épanouie, ta couleur charmante, ton parfum répondaient à

Voir le SUPPLÉMENT.

donc pas entendre contre eux lorsque, dans quelques mois, ces commerçants seront nécessairement obligés de vendre la viande à des prix très-élevés, à raison des difficultés qu'ils éprouveront à s'approvisionner? Les agriculteurs, en effet, conserveront alors leur bétail pour repeupler les étables qu'ils dégarnissent aujourd'hui.

S'il doit en être ainsi, c'est aux personnes qui réclament avec le plus d'instance le rétablissement de la taxe officielle, à celles qui orient haut contre les bénéfices exagérés des bouchers, et à celles encore qui, sans partager tout-à-fait cette opinion, croient cependant qu'une concurrence active et réelle profiterait au consommateur, c'est à ces personnes, disons-nous, qu'il appartient de favoriser de leurs conseils et de leurs souscriptions la création d'une société par actions.

Plus les intéressés seront nombreux, et plus on sera certain du succès.

La société, en vendant à juste prix, produira par voie indirecte les effets de la taxe officielle, et nous verrons la coalition des bouchers battue en brèche par cette nouvelle concurrence.

La mise à exécution de cette entreprise, il est vrai n'est pas sans difficultés; il faudra avant tout rencontrer un gérant qui, à une parfaite honnêteté, joigne les connaissances spéciales du métier. Mais, quelles que soient les difficultés, elles ne sont point insurmontables. Que les souscripteurs donc aient moins en vue une spéculation qu'une œuvre utile et profitable à tous, et dont l'épreuve, à ce seul titre, vaut la peine d'être tentée.

C'est aux partisans de la liberté commerciale absolue, nous le répétons, qu'incombe surtout aujourd'hui la mission de prendre la direction et de mener à bonne fin cette entreprise. Si, par hasard, ils restent sourds à l'appel que leur adresse en ce moment M. Delacour, c'est qu'ils doutent eux-mêmes de leurs principes économiques. Alors, nous ne serions pas surpris de voir nos concitoyens pétitionner auprès de l'autorité municipale, pour réclamer d'elle la mise à exécution de l'art. 30 de la loi de 1791 sur la taxe.

Le peuple, en effet, ne discute pas les théories plus ou moins abstraites; il s'attache aux moyens pratiques, et, entre tous, la taxe lui paraît le plus propre à le défendre contre la faim. Nous constatons le fait, sans en tirer d'autres conséquences. S. MORILLON.

Mardi, est arrivée de Rome à Saumur une dépêche télégraphique annonçant la préconisation de Mgr Grolleau. Aussitôt que cette bonne nouvelle a été connue, toutes les cloches de l'église St-Pierre ont été mises en mouvement, et l'ont annoncée à notre population.

Le sacre de Mgr Grolleau serait fixé au 8 septembre, jour de la nativité de la Sainte-Vierge. Les évêques consécrateurs seraient Mgr Guibert, de Tours, Mgr du Mans et Mgr Regnier, de Cambrai. Ils seraient assistés de Mgr Maupoint, évêque de la Réunion, Mgr Las Cases, évêque de Constantine, Mgr Freppel, évêque d'Angers; et Mgr Fruchaud, évêque de Limoges. On ignore encore si Mgr de Bonnechose se rendra à cette cérémonie.

Dimanche soir, vers neuf heures et demie, une femme de Brossay, passant auprès de la demeure du sieur Pierre Baugé, sentit une forte odeur de brûlé. Elle donna l'alarme; les voisins accoururent à la hâte, et trouvèrent le vieillard sans vie étendu sur son lit.

Les rideaux flambaient encore, le bois de lit était brûlé ainsi que sa paille et toute la literie; le vieillard avait dû succomber à l'asphyxie par la fumée; son cadavre était couvert de brûlures.

Le père Baugé était rentré le soir en état d'ivresse; il avait laissé une lumière allumée auprès de ses rideaux qui ont dû être enflammés les premiers. Endormi profondément, il n'aura pu appeler au secours.

Nous apprenons que le conseil municipal de Vihiers vient de voter une subvention de 30,000 fr. en faveur du chemin de fer de Saumur à Cholet, l'une des lignes comprises dans le réseau de Maine-et-Loire.

Les examens pour le baccalauréat-ès-lettres commenceront le 20 juillet devant la Faculté de Poitiers.

Jamais, de mémoire d'homme, la Loire n'a été aussi basse qu'en ce moment. On voit partout des grèves et des bas-fonds qu'on n'avait jamais aperçus, et qui sont comme à sec. La navigation devient, pour ainsi dire, impraticable.

L'été de 1856 avait présenté ce phénomène, mais à un bien moindre degré et avec une différence de 20 centimètres au-dessus du niveau actuel.

Une lettre reçue du Havre annonce le commencement de grands arrivages de grains dans ce port, qui, d'après ce qu'on sait des fortes commandes passées à l'étranger par de grandes maisons, est destiné à voir, cette année, un mouvement considérable de céréales et de menus grains.

Un fait dû aussi à la sécheresse et dont on n'avait pas vu jusqu'ici d'exemple au Havre, c'est l'importation de Hambourg par le steamer allemand *Astronome*, entré le 20, de 150 tonnes (150,000 kilog.) de fourrages secs en balles pressées. Le surplus de la cargaison se compose en majeure partie de blé, froment et avoine.

L'Allemagne et les Etats-Unis, où les stocks sont abondants, paraissent, dès à présent, devoir être, en farines et en grains, les plus importantes sources d'approvisionnement du marché havrais.

CAISSE D'ÉPARGNE DE SAUMUR.

AVIS AUX DÉPOSANTS.

En exécution de l'article 4 de la loi du 7 mai 1853, le conseil d'administration informe les intéressés que les dépôts ci-dessous énoncés, abandonnés par leurs titulaires depuis 1840, seront, au 1^{er} janvier prochain, convertis en rentes sur l'Etat, et que toutes les inscriptions de rentes achetées par application de cette mesure seront remises à la Caisse des dépôts et consignations.

Les ayant-droit sont, en conséquence, invités à faire, avant le 31 décembre prochain, toutes les diligences nécessaires auprès de la Caisse d'épargne pour prévenir la conversion de leurs dépôts en rentes et la consignation des inscriptions de rentes.

Les dénommés ci-dessous, par suite de versements qu'ils ont faits en 1840, et dont les intérêts ont été capitalisés, auront droit, au 31 décembre 1870, aux sommes ci-après désignées :

1^o M. Arthus, Auguste, âgé de 16 ans au 12 janvier 1840, domestique chez M. Vée, aura droit à..... 12 f. » c.

2^o D^{lle} Clavier, Flavie, fille de Clavier, tailleur de pierres, alors domiciliée dans la paroisse de la Visitation et élève de l'Ecole des sœurs, aura droit, par suite d'un don de M. Delessert, à..... 96 27

3^o M. Lezin, Melèce, enfant naturel à la Providence, âgé de 14 ans au 8 novembre 1840, aura droit à..... 14 85

4^o M. Désiré, Pierre, enfant naturel à la Providence, âgé de 11 ans au 8 novembre 1840, aura droit à..... 14 85

5^o M. Lancioni, Paul, orphelin à la Providence, âgé de 6 ans au 8 novembre 1840, aura droit à..... 14 85

6^o M. Poltron, Pierre, enfant naturel à la Providence, âgé de 6 ans au 8 novembre 1840, aura droit à..... 14 85

7^o M. Bazar, Paul, enfant naturel à la Providence, âgé de 8 ans au 8 novembre 1840, aura droit à..... 14 85

A reporter. 182. 52

Report. 182. 52

8 ^o M. Dumas, François, enfant naturel à la Providence, âgé de 9 ans au 8 novembre 1840, aura droit à.....	14 85
9 ^o M. Ronfleux, François, orphelin à la Providence, âgé de 12 ans au 8 novembre 1840, aura droit à.....	14 85
Total général.....	212 22

THÉÂTRE DE SAUMUR.

Charmante soirée lundi à notre théâtre. *Don Pasquale*, ce délicieux opéra-bouffe de Donizetti, a fait tous les frais de la représentation.

Impossible d'entendre de plus belle musique. Toutes les qualités d'un chef-d'œuvre se trouvent réunies dans ce bel ouvrage du grand maître italien.

Quelle vivacité dans les mouvements, quelle gaieté et quel entrain chez tous les personnages, quel comique de bon aloi dans toutes les situations! Jamais imagination plus vive n'aura une inspiration meilleure. Nous regardons cet ouvrage comme le chef-d'œuvre du genre.

Les artistes chargés de l'interprétation se sont acquittés de leur tâche à la satisfaction générale. Nos félicitations à M. Desuiten, qui a parfaitement détaillé le rôle original de Don Pasquale, et qui a obtenu deux rappels et de nombreux bravos; — à M. Dekegel, dont la voix pure et sympathique vibre d'un bel éclat, et qu'on entend toujours avec plaisir; — enfin à M. Sol, — à M^{lle} Muret-Mezery, qui, dans cette soirée, a montré plus d'entrain qu'elle n'en a d'habitude.

Malgré l'annonce de la clôture des représentations, l'administration nous a cependant promis encore une soirée pour dimanche prochain, soirée qui nous paraît devoir être des meilleures, par la composition du spectacle: le *Châlet* et la *Fille du Régiment*. Avec une pareille affiche, la salle ne peut que se trouver au grand complet. J. B.

ABATTOIR.

ÉTAT des viandes abattues et livrées à la consommation du 28 mai au 24 juin.

N ^o D'ORDRE.	NOMS des BOUCHERS et CHARCUTIERS.	BOEUF.		VACHES.		VEAUX.		MOUTONS.		
		1 ^{re} qual.	2 ^e qual.	1 ^{re} qual.	2 ^e qual.	1 ^{re} qual.	2 ^e qual.	1 ^{re} qual.	2 ^e qual.	
BOUCHERS.										
MM.										
1	Remare.	» 1	» 1	» 6	» 2	» 10 42	» 2	» 10 55	» 3	
2	Tessier.	» 8	» 1	» 1	» 10	» 39	» 16	» 18 39	» 4	
3	Touche.	» 2	» 4	» 3	» 41	» 16	» 16	» 44	» 2	
4	Girard.	» 1	» 1	» 1	» 7	» 1	» 4	» 1	» 1	
5	Vaillant.	» 3	» 3	» 17	» 2	» 12	» 2	» 12	» 4	
6	Corbineau.	» 7	» 2	» 12 54	» 19	» 61	» 19	» 61	» 2	
7	Laigle.	» 1	» 2	» 3	» 320	» 7	» 36	» 1	» 1	
8	Prouteau.	» 5	» 1	» 8 20	» 12	» 27	» 12	» 27	» 1	
9	Chalot.	» 4	» 3	» 5	» 10 25	» 7	» 42	» 6	» 6	
10	Pallu.	» 1	» 3	» 9	» 2	» 9 45	» 7	» 44	» 3	
PORCS.										
CHARCUTIERS.										
MM.										
1	Millerand.	» 4	» 16	» 4	» 16	» 4	» 16	» 4	» 16	
2	Baudoin.	» 2	» 2	» 2	» 2	» 2	» 2	» 2	» 2	
3	Baudoin-R.	» 5	» 16	» 5	» 16	» 5	» 16	» 5	» 16	
4	Brunet.	» 1	» 7	» 1	» 7	» 1	» 7	» 1	» 7	
5	Vilgrain.	» 5	» 5	» 5	» 5	» 5	» 5	» 5	» 5	
6	Sanson.	» 2	» 10	» 2	» 10	» 2	» 10	» 2	» 10	
7	Sève.	» 3	» 9	» 3	» 9	» 3	» 9	» 3	» 9	
8	Moreau.	» 3	» 13	» 3	» 13	» 3	» 13	» 3	» 13	
9	Cornilleau.	» 4	» 7	» 4	» 7	» 4	» 7	» 4	» 7	
10	Rousse.	» 1	» 4	» 1	» 4	» 1	» 4	» 1	» 4	
11	Raineau.	» 1	» 9	» 1	» 9	» 1	» 9	» 1	» 9	

CHEMIN DE FER DE PARIS A ORLÉANS.

La compagnie du chemin de fer de Paris à Orléans prévient le public que, pendant la saison des bains de mer de 1870 jusqu'au 1^{er} octobre, elle délivrera des billets, aller et retour, de 1^{re} et 3^e classe, avec réduction de 40 0/0 sur les prix ordinaires, pour la Rochelle et St-Nazaire.

Cette distribution se fait les vendredi, samedi et dimanche de chaque semaine. Ces billets seront valables, pour le retour,

savoir: ceux délivrés les vendredi et samedi, jusqu'au lundi suivant inclusivement; ceux délivrés le dimanche, jusqu'au mardi suivant inclusivement. Ils donneront droit à l'admission dans tous les trains réguliers de voyageurs. Toutefois les billets de 2^e et de 3^e classe ne seront admis que dans les trains qui comporteront des voitures de ces classes.

Ces billets ne seront valables que pour les parcours pour lesquels ils auront été délivrés. En conséquence, dans le cas où, soit à l'aller, soit au retour, le voyageur, porteur d'un de ces billets, descendrait à une autre station que celle inscrite sur ledit billet, il aurait à payer la différence entre le prix, au tarif ordinaire, de la place qu'il aurait occupée et la valeur du coupon représenté.

Pour chronique locale et nouvelles diverses: P. GODET.

Dernières Nouvelles.

Frontière romaine, 29 juin. — Contrairement au bruit répandu depuis quelques jours d'un ajournement du vote par le concile du *schema* sur l'infailibilité, on considère comme probable que le vote aura lieu aujourd'hui même. La proclamation du dogme nouveau aurait lieu demain.

La loi sur les maires est votée. Elle a réuni 178 suffrages contre 36. C'est une majorité considérable, quand on songe à toutes les péripéties qui ont marqué cette discussion.

Les maires seront choisis par le gouvernement dans le sein des conseils municipaux.

D'après le Bulletin de l'Observatoire impérial de Paris, la situation générale du temps subit peu de modification.

La France reste jusqu'à présent entre deux lignes de parcours de bourrasques, dans la zone où le baromètre atteint son maximum. Au sud éclatent les orages; au nord se répandent des pluies qui vont donner à la Russie centrale et même aux steppes voisines de la mer Caspienne un climat exceptionnellement humide.

Pour dernières nouvelles: P. GODET.

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DES

GUANOS ET PÊCHERIES DU NORD

Souscription publique, du 25 au 30 juin, A 12,000 ACTIONS Hypothécaires et Amortissables de 500 francs.

RAPPORTANT PLUS DE 14 0/0

Les souscriptions peuvent, dès à présent, être adressées, avec le premier versement de 25 fr. par action, à la BANQUE DES VALEURS MOBILIÈRES, 62, rue de Turbigo, à Paris.

DON DE SA MAJESTÉ L'EMPEREUR

fait à l'origine de l'exploitation et après avis favorable de MM. DUMAS, BOUSSINGAULT et MICHEL CHEVALIER, pour assurer le développement de l'établissement des Loffoten, reconnu dès lors d'utilité publique;

CENT MILLE FRANCS.

COMITÉ DE PATRONAGE ET CONSEIL D'ADMINISTRATION

Président du Conseil: M. LEFEBVRE-DURUFLÉ, sénateur, GC.

M. J.-A. BARRAL, O. M. H., fondateur et directeur du *Journal de l'Agriculture*, membre du Conseil général de la Moselle, de la Société centrale d'Agriculture, du Conseil de la Société d'Encouragement, etc.

M. le comte de BEAUREPAIRE LOUVAGNY, *, ancien officier de marine, agriculteur, au château de Grivesnes (Somme).

M. BELIN, *, agriculteur, membre du Conseil général de Seine-et-Marne, maire de Brie-Comte-Robert.

M. BELLA, O. M. H., ancien directeur de l'Ecole impériale d'Agriculture de Grignon, l'un des administrateurs de la Compagnie des Omnibus de Paris, membre de la Société centrale d'Agriculture, etc.

M. Ad. BOBIERRE, *, directeur de l'Ecole supérieure des Sciences de Nantes, docteur en sciences et vérificateur des engrais pour la Loire-Inférieure;

Barbès, ne voulant pas l'accepter, revint se constituer prisonnier à Paris. N'ayant pas été reçu dans la prison, il partit pour l'étranger, où depuis lors il vécut constamment.

— D'après le bulletin de l'Observatoire de Paris, quelques mouvements orageux se voyaient, le 28, sur le midi de notre continent.

— D'après *Paris-Journal*, un grand deuil vient de frapper le comte de Bismark.

Une dépêche de San-Francisco annonçait, il y a cinq jours, au grand chancelier de la Confédération du Nord, que celui de ses fils qui servait dans la marine à bord de la frégate le *Danube*, était mort le 29 avril à Honolulu.

Depuis, une seconde dépêche est venue donner des détails sur cette mort subite.

Il paraît que le jeune comte de Bismark s'est suicidé, le 26 avril, en avalant du vitriol.

Malgré les soins pressés et les efforts du médecin du *Danube*, le jeune officier de marine a succombé trois jours après, le 29 avril, en proie à des souffrances horribles.

On ignore la cause de ce suicide, dont la nouvelle a produit une pénible impression à la cour de Berlin.

— Une place importante restait à prendre dans la presse religieuse : il n'y avait pas encore de *grand journal catholique illustré*; l'ILLUSTRATION CATHOLIQUE, dont nous recommandons vivement le programme à nos lecteurs, vient aujourd'hui combler cette lacune. Elle offre, en outre, à ses souscripteurs une MAGNIFIQUE PRIME, entièrement gratuite, ayant une valeur DOUBLE du prix d'abonnement. Avec de tels éléments, il y a là un succès assuré. (Voir aux annonces).

Tous les cercles financiers de Paris s'occupent en ce moment de l'émission des obligations de la SOCIÉTÉ DES VACHERIES MODÈLES, et s'accordent pour lui prédire un succès justifié déjà du reste par des expériences, suivies d'application, qui ont donné les meilleurs résultats, et par l'empressement qu'ont mis les hommes pratiques, les plus honorables et les plus spéciaux dans la matière, à accepter la responsabilité des opérations sociales.

Tout semble conspirer en faveur de l'émission; et cela se comprend très-bien, puisque la Société, qui se développait avec son capital et comptait sur ses bénéfices rapides pour étendre ses opérations, n'aurait pas songé à faire partager au public les avantages que lui assure l'exploitation d'un brevet exclusif, si la température de la saison ne l'avait mise à même d'acquiescer son bétail à plus de 50 p. 0/0 au-dessous du cours.

La Société a pensé qu'elle pouvait trouver dans cet achat une compensation à la part de bénéfices dont elle se déssaisit en faveur des obli-

gataires; et, pour que le public soit plus tôt à même de jouir à bas prix d'une alimentation saine, de première nécessité pour nos ménagères, elle a consenti à l'émission.

Le brevet relatif à l'emploi du Gluten assure une économie de plus de 50 p. 0/0 sur la nourriture du bétail, et supprime deux tiers du foin qui en formait jusqu'ici la base.

Donc, achat de bétail à 50 p. 0/0 au-dessous des cours ordinaires; économie de 50 p. 0/0 au minimum dans la nourriture du bétail; c'est non-seulement la fortune des actionnaires et des obligataires dont les titres seront cotés demain à la Bourse de Paris, mais le bien-être général augmenté dans de grandes proportions; et il est bien facile alors de comprendre l'engouement des cercles financiers pour une valeur émise à 290 fr. et remboursable à 500 fr. en 25 années, avec d'aussi nombreuses et d'aussi solides garanties.

AFFAIRE DES GUANOS ET PÊCHERIES DU NORD.

Nous avons publié dans ce journal et nous publions encore aujourd'hui l'annonce de cette affaire.

Il paraît résulter de renseignements particuliers de notre correspondant de Paris, qu'elle doit être classée en dehors de celles que notre époque financière voit souvent en quelques mois naître et mourir.

Il s'agit ici d'une entreprise utile, pratique, et d'une œuvre d'avenir qui a appelé l'attention du Chef de l'Etat, si bon juge en tout ce qui présente un intérêt national; et cela, après mûr et technique examen par les hommes les plus haut placés dans la science.

Il est donc à souhaiter que l'attention et l'intérêt publics se fixent sur cette entreprise.

Chronique Locale et de l'Ouest.

Nous avons reçu mardi, trop tard pour le publier dans le numéro de ce jour, l'article suivant, que nous nous empressons de donner aujourd'hui.

La nécessité où se trouvent les agriculteurs, par suite de la rareté des fourrages, de vendre leur bétail à vil prix, aurait dû amener, depuis plusieurs semaines, une baisse correspondante dans le prix des viandes au détail.

La population attendait en vain cette baisse. L'administration municipale, émue de cet état de choses, et en l'absence d'une taxe officielle, s'est faite alors, près des bouchers, l'interprète des plaintes des habitants.

Sur cette réclamation toute officieuse, ces commerçants ont consenti à abaisser leurs prix dans une certaine mesure, mais en déclarant qu'ils ne pouvaient faire de plus grands sacrifices parce que, malgré l'abondance des

têtes de bétail sur le marché, les animaux de choix se maintenaient toujours à un prix relativement élevé, et qu'ils ne débitaient sur la place de Saumur, que des viandes de bonne qualité.

Les concessions par eux faites ne paraissent pas avoir satisfait les consommateurs; car, bon nombre d'entre eux, en présence des prétentions de la boucherie, réclament aujourd'hui de l'autorité le rétablissement de la taxe.

Doit-il être fait droit à leur demande? Telle est la question à l'ordre du jour et que nous nous proposons d'examiner ici, en rapprochant cette étude de la création d'une boucherie par actions, dont l'un de nos concitoyens vient de prendre l'initiative.

L'alimentation est le premier besoin de l'homme et de tous le plus impérieux. Aussi, lors même que l'économie politique proclamerait plus haut encore l'avènement des principes de la liberté commerciale, avec toute leur insensibilité et leur logique, l'alimentation, engageant dans sa cause la vie des peuples, la forcerait de respecter ses exigences, et appellerait à son secours la protection des pouvoirs publics.

Ainsi raisonna le législateur de 1791.

En même temps, en effet, que l'Assemblée nationale abolissait les corporations, en décrétant la liberté du commerce, de l'industrie et du travail en général, par la loi des 14-17 juin 1791, elle réservait expressément cependant à l'autorité municipale (art. 30 de la loi des 19-22 juillet de la même année) le droit de taxer le pain et la viande dans toutes les villes et communes du royaume.

Cette loi a toujours été appliquée jusqu'au jour où le Gouvernement impérial, rompant avec le système de la protection, a proclamé d'une manière presque absolue, le principe de la liberté commerciale.

Dès 1858, un décret établissait à Paris la liberté du commerce de la boucherie, et mettait fin à l'existence du syndicat officiel. Un autre décret, en date du 22 juin 1863, était rendu dans le même esprit, en faveur de la boulangerie. Et dans une circulaire du 22 août suivant, le ministre de l'agriculture et du commerce expliquait l'objet du décret de juin en ces termes: « Monsieur le Préfet, la pensée qui a inspiré le décret du 22 juin dernier, par lequel la liberté de la boulangerie a été proclamée à partir du 1^{er} septembre prochain, conduit logiquement, dans un temps plus ou moins éloigné, à l'abolition complète de la taxe du pain. Toutefois, ce décret, loin de consacrer cette abolition immédiate, a réservé le droit de fixer le prix du pain, droit qui appartient aux maires en vertu de la loi des 19-22 juillet 1791, et qui ne pouvait leur être enlevé que par une loi. Il a été seulement décidé qu'on procéderait à une expérience... Je vous prie, monsieur le Préfet, de vouloir bien engager les maires des communes soumises au-

jourd'hui au régime de la taxe, à entrer dans la voie que je viens d'indiquer. — Le même langage a été tenu par le ministre de l'agriculture et du commerce, relativement à la taxe de la viande dans une circulaire du 27 décembre 1864.

L'abolition de la taxe, voilà le but hautement poursuivi et avoué. Cela résulte encore d'un rapport fait à l'Empereur par le ministre de l'agriculture et du commerce, le 3 juillet 1864, dans lequel Son Excellence défendait ses réformes, en s'appuyant surtout, et non sans raison, sur ce que les populations sont toujours disposées, dans les époques de disette, à attribuer la hausse à des manœuvres coupables ou à un défaut de vigilance de l'autorité. Les mouvements de hausse, au contraire, ne sont en général l'œuvre, ni de la spéculation ni des commerçants, mais résultent des bizarreries de la température. La pluie, le soleil, le vent, ne se jouent-ils pas, en effet, de tous les espoirs de récoltes? Et, d'un autre côté, en fixant le prix de la viande, l'autorité, bien loin de se poser comme arbitre, ne fait que constater l'état du marché.

Mais le décret de 1863 n'a pas entendu et n'aurait pu d'ailleurs porter atteinte au pouvoir de taxer les subsistances qui a été conféré à l'autorité municipale par la loi des 19-22 juillet 1791, et qui ne peut lui être retiré que par un acte de la puissance législative. Aussi la cour de cassation décide-t-elle que, dans les communes où il a été fait essai de la liberté de commerce, le maire peut toujours rétablir le régime de la taxe officielle.

S'il est vrai que le droit, attribué aux maires de fixer le prix du pain et de la viande, ne leur ait pas été enlevé par le décret, il convient toutefois de faire remarquer que, presque partout, dans toute l'étendue de l'Empire, les administrations municipales ont abandonné ce droit, en s'identifiant aux réformes du Gouvernement.

La vaste expérience dont parlait M. le ministre de l'agriculture et du commerce dans ses circulaires se poursuit encore, et la solution de cette enquête, qui dure depuis huit ans, se fera peut-être encore longtemps attendre!

En cet état de choses, les consommateurs, au lieu de se résigner fatalement, doivent chercher, par tous les moyens en leur pouvoir, à se défendre et à se protéger eux-mêmes.

Ceux de nos concitoyens qui ont eu l'initiative d'une boulangerie par actions, ne se sont pas inspirés d'une autre pensée, et les résultats ont été des plus heureux.

Voici le tour de la boucherie.

Jamais moment ne fut plus opportun. Nous traversons une véritable crise qui, hélas! aura de longues et funestes suites. Le bétail se vend sur pied à un prix exceptionnellement bas, et le public se plaint hautement de ce que les bouchers n'aient pas baissé leurs prix dans la même proportion. Quelles plaintes ne fera-t-il

ma joie; désormais tes pétales flétris seront l'image de mes espérances trompées; mais toujours tu me rediras quelques instants d'un bonheur qui devait me fuir si tôt et sans retour.»

Tel était bien l'écho de ma pensée. Après ma conversation avec Olivier, une voix secrète m'avait soufflé à l'oreille que le devoir et l'honneur me commandaient un sacrifice affreux, mais nécessaire. Cependant, le temps de la réflexion venu, le doute vint aussi; je commençai à me demander si je ne m'exagérais point mes obligations vis-à-vis de mon frère. Sophie appartenait-elle réellement à Olivier? Ne pouvait-elle pas encore disposer de son cœur? Avant de donner son assentiment à l'alliance projetée, avait-elle eu la liberté du choix? En définitive ce mariage n'était-il pas pure affaire de convenance entre chefs de famille? Mais parce que mon père et M. du Quillio voulaient resserrer leurs liens d'ancienne amitié, parce que mon frère était à pourvoir, parce que Sophie avait de la fortune, fallait-il que je me retirasse du libre concours? Fallait-il que j'abandonnasse l'espoir, fondé peut-être, de me faire agréer? « Non, non! m'écriai-je en parcourant ma chambre à grands pas, non; Sophie prononcera, c'est d'elle seule que j'attendrai l'arrêt qui décidera de mon sort. »

La passion reprenait son empire sur moi, je l'écoutais avec un plaisir sauvage; des mouvements violents m'a-

gitaient. « N'avais-je pas toujours eu la seconde part; et pourquoi? Pourquoi! peu importe; je me sentais homme enfin, on n'avait plus affaire à un enfant, je saurais le montrer. Assurément je ne m'élevais pas contre les droits véritables de mon aîné, mais j'entendais rechercher jusqu'à quel point ils allaient. Que j'eusse à courir après la fortune et à l'atteindre, si faire se pouvait, à la bonne heure; que j'eusse à suppléer par le travail à ce qui me manquait du côté du patrimoine, très-bien; mais que je fusse tenu à céder partout et toujours!... Non! non! mille fois non! En vérité, parlerait-on de droits? Ici point de droit d'aînesse, il s'agissait de payer de sa personne, la lice était ouverte aux cadets comme aux aînés, je partais à l'heure de mon arrivée, voilà tout. Maintenant, reculer! sur mon propre terrain! Ce serait de ma part une indigne lâcheté. »

Ceci établi, quelle devait être ma ligne de conduite? Je dirais nettement à Olivier qu'il eût à prendre soin lui-même de ses intérêts, que je me posais en prétendant à la main de Sophie, qu'il m'était impossible de le servir. Libre ensuite à lui de prendre cette déclaration comme il lui conviendrait. Si mon père voyait mes prétentions de mauvais œil, je ne pouvais qu'y faire, sa préférence pour Olivier ne constituant pas la règle de mon devoir. Et Sophie, aurais-je quelque chose à crain-

dre de sa part? Non, ce ne serait pas elle qui s'offenserait si je mettais au-dessus de tout la chance de lui plaire, de remporter le prix inestimable du tournoi.

Tout cela roula dans ma tête, comme les nuages au ciel en un jour d'orage. Mon agitation allait croissant, je marchais, je m'arrêtais, le sang faisait tressaillir mes tempes. Ma lumière s'était éteinte, je continuais à marcher à la clarté de la lune. Je m'échauffai de plus en plus, il me fallait un ennemi. Je demandais un ennemi; à la fin il se présenta devant moi; je me pris avec lui corps à corps; en imagination je l'étreignais de toutes mes puissances, je cherchais l'endroit où battait son cœur pour en arrêter le mouvement, je voulais sa vie, qu'il prit la mienne s'il le pouvait!

Et cet ennemi, c'était mon frère! c'était Olivier, le plus doux et le meilleur des frères!

Si le génie du mal me poussait en ce moment, grâce à Dieu, il me poussa trop loin. Une dernière image vint se présenter à mon esprit; j'avais abattu Olivier à mes pieds: il tourna vers moi ses yeux mourants: « Guy, me dit-il, tu diras adieu pour moi à Sophie! »

Epouvanté tout-à-coup par cet horrible spectacle, je me laissai tomber sur un fauteuil. « Olivier! Olivier! m'écriai-je; est-ce donc ma main qui t'a frappé? Ah! relève-toi! je veux que tu vives! c'est à moi de mourir! »

Des larmes jaillirent de mes yeux, je pleurai amèrement; mon exaltation tomba peu à peu, je revins au sentiment de la réalité. Non, ma main n'avait pas frappé Olivier, mais la perspective d'une lutte fratricide s'ouvrait devant moi. A cette pensée, je frémis d'horreur, la voie qui me conduisait là devait être mauvaise; il fallait s'y arracher à tout prix.

Retournant alors en esprit au point de départ de la fatale rivalité qui s'était élevée entre mon frère et moi, les choses m'apparurent sous un aspect tout nouveau. « Tâche d'aimer droitement! » m'avait dit Olivier, la veille de notre départ de Saint-Médéac. Mon Dieu, je ne songeais guère à aimer quand cette parole fut prononcée, elle ne m'avait fait aucune impression; désormais elle retentissait à mes oreilles comme un avertissement prophétique. Aimais-je, en effet, droitement? Sophie n'était-elle pas la fiancée d'Olivier? N'avais-je pas pris l'engagement tacite de la traiter comme une sœur? Ah! sans doute, l'amour s'était insinué dans mon cœur lentement et à mon insu pour ainsi dire.

(La suite au prochain numéro.)

M. le comte du BUAT, *, propriétaire, agriculteur dans la Mayenne ;
 M. GAREAU, *, ancien député, membre de la Société centrale d'Agriculture, propriétaire dans le département de Seine-et-Marne ;
 M. GEVELOT, *, manufacturier et agriculteur, député au Corps-Législatif et conseiller général de l'Orne ;
 M. J. GIRARDIN, O *, # # #, correspondant de l'Institut, recteur de l'Académie de Clermont-Ferrand ;
 M. Noël-Jacques LEFEBVRE-DURUFLÉ, GC *, propriétaire, sénateur, ancien ministre de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux publics.
 M. O. LE ROY DE KERANIOU, *, ancien capitaine au long cours.
 M. MALAGUTI, O *, # # #, correspondant de l'Institut, recteur de l'Académie de Rennes ;
 M. le baron DE MAS, *, propriétaire dans Seine-et-Marne, président de la Société d'Agriculture de Melun ;
 M. NIVIERRE, O *, ancien fondateur et directeur de l'École d'Agriculture de la Saulsaye, agronome à Belley.
 M. Isidore PIERRE, O *, correspondant de l'Institut, doyen de la Faculté des Sciences de Caen, président de la Société d'Agriculture du Calvados ;
 M. J. RANDOING, O *, # C *, ancien député et ancien membre des Conseils généraux des Manufactures et du Commerce, l'un des administrateurs du Canal de Suez.
 M. F. ROHART, manufacturier-chimiste, ancien vice-consul de France en Norvège, président du Conseil de surveillance du Journal de l'Agriculture.
 N. B. Les noms des membres composant le Conseil d'administration sont précédés d'un astérisque.

CONSEIL JUDICIAIRE

M. RAVETON, avocat à la Cour impériale de Paris.
 M. WALKER, avocat agréé près le Tribunal de Commerce de Paris.

Directeur : M. F. ROHART
 Fondateur de l'établissement des Loffoten.

Près de la moitié du capital social est souscrite à l'avance.
 Les titres seront cotés aux Bourses de Paris, de Londres, de Bruxelles, de Vienne et de Berlin.

Le Guano du Pérou, si recherché partout, qui a été pour l'agriculture un si puissant auxiliaire, et dont les gisements se comptent par millions de tonnes, vient d'être épuisé en moins de trente ans. On en est toujours à chercher d'autres gisements qui le remplacent.
 On ne peut se dispenser de donner satisfaction à des besoins aussi impérieux et aussi considérables, car ils sont de première nécessité. Tel est le but de la Société DES GUANOS ET PÉCHERIES DU NORD.
 Le *Moniteur universel*, alors journal officiel, a signalé, dès 1863, les services que pouvaient rendre à l'agriculture, au commerce et à la navigation, l'établissement et le Comptoir fondés aux îles Loffoten, par M. ROHART, vice-consul de France en Norvège, à l'effet de recueillir et de transformer en Guano facilement transportable, les déchets fournis par les Pêcheries du Nord de l'Europe, qui sont certainement les plus importantes du Globe.

Plus tard, les *Annales du Commerce extérieur*, publiées par le Gouvernement français, ont appelé l'attention du commerce et de la navigation sur l'importance de ces Pêcheries, ainsi que sur l'établissement dont il est question et les services qu'il pouvait rendre. En effet, les Guanos du Pérou sont à 6,000 lieues de l'Europe, tandis que l'établissement dont il s'agit n'est guère qu'à quelques centaines de lieues des côtes françaises.
 La sympathie que le Chef de l'Etat, SA MAJESTÉ L'EMPEREUR, a montrée pour cette industrie, alors qu'elle venait de naître, sympathie dont il n'est pas permis de douter, puisqu'elle s'est traduite, après avis favorable de MM. DUMAS, BOUSSINGAULT et MICHEL CHEVALIER, par l'envoi d'une somme de CENT MILLE FRANCS, qui témoigne bien haut de l'importance du sujet, est aussi une preuve de l'appui moral, sinon matériel, sur lequel on pourrait compter au besoin, de la part d'un Gouvernement qui ne cesse de se préoccuper de l'avenir des campagnes et du progrès agricole.

Les divers chargements de Guano du Nord importés en France, par M. ROHART, ont été successivement analysés et appréciés dans les rapports motivés, par MM. ISIDORE PIERRE, correspondant de l'Institut, doyen de la Faculté des Sciences de Caen, président de la Société d'Agriculture du Calvados; MALAGUTI, correspondant de l'Institut, recteur de l'Académie de Rennes; J. GIRARDIN, correspondant de l'Institut, recteur de l'Académie de Clermont-Ferrand; et AD. BOBIERRE, directeur de l'École supérieure des Sciences de Nantes, docteur ès-sciences et vérificateur des engrais pour la Loire-Inférieure. Les agriculteurs savent que ces Messieurs font autorité en pareille matière.

Ces analyses et ces appréciations ont été sanctionnées pratiquement par les remarquables résultats obtenus pendant plusieurs années consécutives, par les cultivateurs qui ont employé ce produit sur leurs terres. Depuis 1863, le chargement de chaque navire a toujours été vendu à l'avance, et il a même fallu souvent réduire le chiffre des demandes.

Ces faits sont de toute notoriété dans le monde agricole, où le nom de M. ROHART est justement apprécié, et prouvent que le Guano du Nord est aussi riche en matières fertilisantes que le Guano du Pérou; qu'il est, en outre, d'une composition plus stable que ce dernier; qu'il se conserve parfaitement sans perdre de sa richesse; qu'il est plus apprécié, en raison de cela, que le Guano péruvien, et qu'il est en outre moins cher de 50 fr. par tonne, soit plus de 14 0/0.

Il ne s'agit pas ici de simples promesses, d'espérances à réaliser, mais bien d'un intérêt réel et immédiat et de résultats déjà obtenus, puisque l'établissement existe et qu'il est en exploitation. On ne saurait trop encourager cette nouvelle industrie, qui répond à des besoins aussi réels que considérables, et l'on a la certitude qu'elle tiendra tout ce qu'elle promet et tout ce que comportent les nécessités de l'avenir.

Aussi, les hommes qui ont accepté de faire partie des comités d'administration et de patronage de la Société, considèrent-ils comme un service rendu au pays

de donner leur concours à une entreprise aussi utile. L'appel fait au public agricole, industriel et commercial, ainsi qu'aux capitalistes, doit être entendu, parce qu'il s'agit d'une affaire honnête, utile et féconde, dont la prospérité ne saurait être douteuse, quand on envisage les éléments de succès et de durée qu'elle possède. Comment donc n'espérerait-on pas l'encouragement et le concours sérieux des hommes spéciaux et pratiques pour une entreprise qui vise à devenir nationale, par ses résultats et les services qu'elle est appelée à rendre, après avoir commencé par l'être à sa création.

La souscription publique aux 12,000 ACTIONS de 500 francs, rapportant 6 0/0 d'intérêt fixe et 2 0/0 environ de dividende, de ladite Société, sera ouverte du 25 au 30 juin, à la BANQUE GÉNÉRALE DES VALEURS MOBILIÈRES (siège social), 62, rue de Turbigo, à Paris, chez ses DEUX MILLE CORRESPONDANTS de province, chez tous les banquiers et chez tous les changeurs.

Le premier versement, par action, est de 25 francs. Les souscriptions sont reçues dès à présent avec bonification d'intérêt à 6 0/0 au profit du souscripteur, jusqu'au jour de l'ouverture.

SOCIÉTÉ ANONYME DES VACHERIES MODÈLES

Siège social : 14, rue de la Pépinière

ÉMISSION DE

6,900 OBLIGATIONS A 290 FR.
 rapportant intérêt annuel
 de 30 fr., et remboursables en 25 ans
 à 500 francs.

Conseil d'administration :

- MM. le comte de BESNEVAL, propriétaire, agriculteur ;
- ONSLAW, propriétaire, agronome, grande médaille à divers concours ;
- le vicomte William de WAUTIER, propriétaire, agriculteur ;
- le comte du COUÉDIC, député au Corps-Législatif, propriétaire, agriculteur ;
- DESJARDINS éleveur, premier prix à tous les concours (race bovine) ;
- DEMANGEAT, propriétaire, agriculteur.

Garanties.

Les Obligations sont garanties par les immeubles et matériels de la Compagnie, par le capital actions de UN MILLION.

Et donneront droit à :

- 1° Un intérêt annuel de 30 francs, soit 10 34 p. 100
 - 2° Une prime de remboursement par suite du remboursement de 500 fr., à 8 40, soit 2 90 p. 100.
- Revenu 13 24 p. 100.

Versements.

- En souscrivant 50 fr.
 - A la répartition 90
 - Fin juillet 75
 - Fin août 75
- Total 290 fr.

Les Souscriptions sont reçues du 27 au 30 juin au Siège social, 14, rue de la Pépinière, et au Comptoir de la Rive-Gauche, 31, rue des Saints-Pères.

SOCIÉTÉ DES

USINES A GAZ RÉUNIES

Constituée le 31 juillet 1863, chez M^e LINDET, notaire à Paris.

Administration et siège social à Paris, rue Vivienne, 53.

ÉMISSION DE

24,000 OBLIGATIONS
 HYPOTHÉCAIRES
 AVEC
 SUBVENTIONS MUNICIPALES
 DE 9,400,000 FR.

EXPOSÉ.

La Société des Usines à Gaz réunies, dont les opérations prennent une extension toujours croissante, vient de s'assurer la possession de vingt-deux nouvelles usines à gaz, ce qui porte à trente-quatre le nombre des usines appartenant à la Société.

GARANTIES.

1° VALEUR DES USINES.

Les trente-quatre usines appartenant à la Société représentent une valeur totale de dix millions quatre cent soixante mille francs (10,460,000 fr.).

2° FERMAGE DES USINES.

Toutes les usines de la Société sont affermées pour une somme annuelle minimum de neuf cent quatre-vingt-cinq mille francs (985,000 fr.).

Ce produit minimum est assuré à la Société par des contrats de fermage qui ne peuvent, dans aucun cas, donner un résultat inférieur; ces contrats doivent, au contraire, réaliser des bénéfices plus considérables dans quelques années, la vente du gaz allant toujours en augmentant dans chaque usine.

PAYEMENT DES INTÉRÊTS ET AMORTISSEMENT DES OBLIGATIONS.

Le service des intérêts et l'amortissement des obligations ne nécessitant qu'une somme annuelle de 569,000 francs, est assuré et garanti par des contrats de fermage établissant pour la Société un revenu fixe de 985,000 francs.

3° HYPOTHÈQUES.

Des hypothèques spéciales collectives seront consenties, au profit des obligataires, sur les usines de la Société.

4° SUBVENTIONS MUNICIPALES

Accordées à la Société des Usines à Gaz réunies, s'élevant à une somme totale de 9,400,000 francs.

Aux termes des traités faits entre les villes et la Société, lesquels ont été ratifiés par décisions préfectorales, il est accordé des subventions s'élevant ensemble à une somme totale de 9,400,000 francs pour éclairage municipal.

Cette somme est à recevoir intégralement par la Société des Usines à Gaz réunies en un délai de quarante années.

Ces subventions viennent apporter à la Société un surcroît de ressources et servir de garantie supplémentaire pour les engagements contractés vis-à-vis des porteurs d'obligations.

COMITÉ DES OBLIGATAIRES.

Les obligataires seront représentés par un comité composé de cinq membres, formé à cet effet et choisi parmi les plus forts souscripteurs d'obligations.

SOUSCRIPTION

**A 24,000 OBLIGATIONS HYPOTHÉCAIRES
 AVEC SUBVENTIONS MUNICIPALES
 DE 9,400,000 FRANCS.**

Ces obligations sont émises à 250 francs, remboursables à 300 francs en quarante années.

Elles ont droit à un intérêt annuel de 15 fr. payable au siège social, par semestre échéant le 15 janvier et le 15 juillet.

Soit un placement hypothécaire, intérêts et amortissement compris, de plus de SEPT p. CENT (7 0/0).

La jouissance commencera le 15 juillet 1870.

ON VERSE : en souscrivant 50 fr.
 à la répartition 50
 le 1^{er} septembre 1870, à la remise du titre libéré. 150
 250 fr.

Tout souscripteur qui voudra se libérer par anticipation aura droit à une bonification de 2 fr. par titre.

Les obligations seront cotées à la Bourse de Paris.

LA SOUSCRIPTION SERA OUVERTE

Du Mardi 28 Juin au Samedi 2 Juillet
 pour Paris,
 Et jusqu'au Mardi 3 Juillet
 pour les Départements.

A PARIS : Au siège social, rue Vivienne, 53 ; Et chez MM. E. LE PELLETIER et C^{ie}, banquiers, rue de Provence, 62.

DANS LES DÉPARTEMENTS : chez tous les banquiers correspondants.

On peut dès ce jour verser au crédit de MM. E. LE PELLETIER et C^{ie}, dans toutes les succursales de la BANQUE DE FRANCE ; Et par lettres chargées à l'adresse de MM. E. LE PELLETIER et C^{ie}, banquiers, 62, rue de Provence.

Tous coupons échéant en juillet et août sont acceptés comme espèces.

SOCIÉTÉ INDUSTRIELLE

ANONYME,

16, place Vendôme - Paris.

Opérations de Banque et de Bourse.

Emissions, — souscriptions.

Négociations de toutes valeurs.

Participations aux emprunts publics.

Arbitrages permanents pour les porteurs de titres sans revenus. — Renseignements spéciaux à ce sujet.

Pour le conseil d'administration.

Le Président,

C^{ie} D'HÈSÈQUES,

Deputé au Corps-Législatif.

L'Illustration, dans sa livraison du 25 juin 1870 (N^o 1426), publie les articles et les dessins d'actualité dont voici le sommaire :

Texte. — Revue politique de la semaine. — Courrier de Paris. — Lettres d'Atticus. — Le brousseur du général Hoche, nouvelle, par M. Jules Cauvain (suite et fin). — Le mouvement littéraire. — Salon de 1870 : Œuvres reproduites par l'Illustration. — L'incendie de Constantinople. — La Nature chez elle, par M. Théophile Gautier. — Chronique parlementaire. — Les théâtres. — Une descente de police dans une maison de jeu clandestine. — Revue de la Bourse.

Gravures. — Salon de 1870 : Halage en Hongrie ; — Un enterrement à Venise ; — Engagement entre les cosaques et les gardes d'honneur ; — En vue de Rome ; — Les Chaouchs du hakem, — Souvenir de Castel Gandolfo. — L'incendie du 5 juin 1870, à Constantinople (2 gravures). — Plan du quartier de Péra, théâtre de l'incendie. — Haute-Futaie, eau-forte de M. Karl Bodmer. — Paris : une Descente de police dans une maison de jeu clandestine (2 gravures). — Ces Dames du Salon. — Échecs. — Rébus.

En vente chez Michel Lévy frères, rue Vivienne, 2 bis, et à la Librairie-Nouvelle, boulevard des Italiens, 15 :

Campagnes de l'armée d'Afrique, 1835-1839, par LE DUC D'ORLÈANS, publiées par ses fils. — Avant-propos de M. le comte de Paris, introduction de M. le duc de Chartres. — Un beau et fort volume in-8^o cavalier, avec un portrait de l'auteur d'après Horace Vernet, et une carte de l'Algérie. Prix : 7 fr. 50 c.

L'Eglise romaine et le premier Empire 1800-1814, avec notes, correspondances diplomatiques et pièces justificatives entièrement inédites, par le comte d'Haussonville, de l'Académie française. Tomes 1 et 2, troisième édition (première en format gr. in-18) 2 beaux volumes gr. in-18. Prix : 6 fr. (l'ouvrage sera complet en cinq volumes : 15 fr.)

Santé à tous par la douce Revalésière du Barry, qui guérit, sans médecine, ni purge, ni frais, les dyspepsies, gastrites, gastralgies, glaires, vents, aigreurs, acidités, pituites, nausées, renvois, vomissements, constipation, diarrhée, dysenterie, coliques, toux, asthme, étouffements, oppression, congestion, névrose, insomnies, mélancolie, diabète, faiblesse, phthisie, fluxions et tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessies, foie, reins, intestins, moqueuse, cerveau et sang. 72,000 cures, y compris celles de S. S. le Pape, le duc de Pluskow, M^{me} la marquise de Bréhan, etc., etc. — Six fois plus nourrissante que la viande sans échauffer, elle économise 50 fois son prix en médecine. — En boîtes : 1/4 kil., 2 fr. 25 ; 1/2 kil., 4 fr. ; 1 kil., 7 fr. ; 6 kil., 32 fr. ; 12 kil., 60 fr. — La Revalésière chocolatée rend appétit, digestion, sommeil, énergie et chairs fermes aux personnes et aux enfants les plus faibles et nourrit dix fois mieux que la viande et que le chocolat ordinaire sans échauffer. — En boîtes de 12 tasses, 2 fr. 25 ; de 576 tasses 60 frs, ou environ 10 c. la tasse. — Envoi contre bon de poste. — Dépôt à Saumur, chez MM. TEXIER, place de la Billaudage, COMMON, rue St-Jean, GONDRAND, rue d'Orléans, et chez les pharmaciens et épiciers. — Du BARRY et Co., 26, place Vendôme, Paris. (352)

M. SICARD, dentiste, rue des Lices, 32, Angers.

P. GODET, propriétaire-gérant.

UN BREF DE S. S. PIE IX en date du 15 janvier 1870. s'exprime ainsi :

Pour combattre efficacement le poison que l'on offre partout au peuple dans des opuscules, des JOURNAUX et des GRAVURES deshonnêtes, il n'est presque pas d'autres moyens aujourd'hui que des JOURNAUX et des REVUES CATHOLIQUES qui arrivent aisément entre les mains de tout le monde.

Telle est l'idée mère qui préside à la création du seul GRAND JOURNAL CATHOLIQUE ILLUSTRÉ existant encore :

L'ILLUSTRATION CATHOLIQUE

REVUE RELIGIEUSE UNIVERSELLE Paraisant tous les Dimanches.

Le programme de l'ILLUSTRATION CATHOLIQUE est tout dans son titre : Mouvement catholique du monde entier, — Evénements importants ayant trait à notre sainte religion, — Fêtes et Cérémonies du Culte, — Œuvres pieuses, — Biographies des célébrités catholiques, — Monuments de l'art religieux, — Missions, — Bibliographie, — Histoire, — Ephémérides, etc. — Telles sont les matières que, par le crayon et par la plume, traitera l'ILLUSTRATION CATHOLIQUE, véritable semaine religieuse UNIVERSELLE, synthétisant toutes les autres.

Le dessin et la gravure constituent l'originalité du nouveau Journal, le papier et l'impression ne laissent absolument rien à désirer. Ce sera une ŒUVRE de GRAND LUXE digne de son titre et des sujets qu'elle est appelée à traiter.

Le Journal paraîtra chaque Dimanche à partir du 3 juillet, en grand in-4°, à trois colonnes, 8 pages de texte, 5 à 6 gravures, dont plusieurs de page entière.

LA PLUS BELLE PRIME Tout souscripteur reçoit immédiatement et franco, à titre de prime, entièrement gratuite, une magnifique Gravure sur acier, due au burin de LAUGIER (103 centimètres de hauteur sur 73 de largeur), représentant : **LA BELLE JARDINIÈRE DE RAPHAËL**, au MUSÉE DU LOUVRE. ELLE A UNE VALEUR DE 40 FR. Pour recevoir immédiatement et franco, parfaitement emballée, la Prime gratuite et le Journal pendant UN AN, à partir du 3 juillet, adresser, en mandat de poste, la somme de **VINGT FRANCS** à M. l'ADMINISTRATEUR de l'Illustration catholique, 10, rue de l'Algérie, Lyon (Rhône).

Etude de M^e BEAUREPAIRE, avoué-licencié à Saumur, rue Cendrière, n° 8.

D'un exploit du ministère de Laporte, huissier à Saumur, en date du 28 juin 1870,

Il résulte que M^{me} Marie-Caroline Drouet, sans profession, épouse de M. Etienne-Clovis Chéry, agent d'affaires, demeurant à Saumur, admise à l'assistance judiciaire par décision du 25 mai dernier, cette dame ayant pour avoué constitué M^e Beaurepaire, a formé contre le sieur Chéry, son dit mari, sa demande en séparation de biens.

Dressé à Saumur, le 29 juin 1870, par l'avoué-licencié soussigné. (295) **BEAUREPAIRE.**

Tribunal de Commerce de Saumur.

FAILLITE MIFFAULT.

Les créanciers de la faillite du sieur Miffault, marchand à Montreuil, sont invités à se présenter en personne ou par fondé de pouvoirs dûment enregistrés, dans le délai de 20 jours, à partir de ce jour, à M. Kerneis, expert comptable à Saumur, syndic de la faillite, et à lui remettre leurs titres accompagnés d'un bordereau sur timbre, indicatif des sommes à eux dues, si mieux ils n'aiment en faire le dépôt au greffe du Tribunal de commerce.

La vérification des créances aura lieu en la chambre du conseil du Tribunal de commerce, le mardi 19 juillet prochain, à une heure.

Le Greffier du Tribunal, (294) **CH. PITON.**

Etude de M^e LE BLAYE, notaire à Saumur.

A VENDRE OU A LOUER,

MAISON, rue Beaurepaire et rue des Potiers, côté est. S'adresser audit notaire. (278)

Etude de M^e LE BLAYE, notaire à Saumur.

A VENDRE

Soit à terme, soit à rente perpétuelle, soit à rente viagère, UNE MAISON, sise à Saumur, rue Saint-Jean. S'adresser audit notaire. (268)

Etude de M^e LE BLAYE notaire à Saumur.

FONDS A PLACER

20.000 francs, divisibles, à l'intérêt de 4 1/2 pour 100. S'adresser audit notaire. (250)

A VENDRE DE SUITE,

UN FONDS DE SERRURIER. S'adresser à M^{me} veuve VIELLE, place de la Gendarmerie. (281)

Administration des Domaines. MINISTÈRE DE LA GUERRE.

VENTE D'UNE JUMENT

Provenant de l'Ecole impériale de cavalerie de Saumur.

Le samedi 2 juillet 1870, à une heure de l'après-midi, sur la place du Chardonnet, il sera procédé, par M. le Receveur des Domaines à Saumur, à la vente aux enchères publiques d'une jument provenant de l'Ecole de cavalerie.

La vente aura lieu au comptant, plus 5 p. 0/0, pour frais de timbre et d'enregistrement.

Saumur, le 29 juin 1870. Le Receveur des Domaines, (295) **ROBERT.**

A VENDRE OU A LOUER

Pour entrer en jouissance à la Toussaint prochaine,

LA BRASSERIE DE ST-FLORENT, Près Saumur. (181)

A VENDRE D'OCCASION,

Casiers, montres, comptoir et tout le matériel d'un magasin d'épicerie. S'adresser à M. RENAULT, rue du Portail-Louis, 20. (280)

A LOUER PRÉSENTEMENT,

UNE MAISON, rue Cendrière.

Précédemment occupée par M. Binsse, huissier.

Cette maison possède un jardin de 2 ares, une écurie et une remise. S'adresser à M. BEAUREPAIRE, avoué. (75)

A LOUER

Pour la St-Jean, UNE JOLIE

MAISON BOURGEOISE

rue Beaurepaire, Composée de 10 pièces environ, cour et jardin. S'adresser au bureau du journal.

A LOUER

Présentement,

UNE MAISON AVEC MAGASIN

Rue du Puits-Neuf, 27, S'adresser à M. Mavre BOLOGNESI.

A LOUER

Pour la Toussaint prochaine,

UN JARDIN à Nantilly.

S'adresser à M^{me} veuve MILON.

ON DEMANDE UN ASSOCIÉ,

pour le commerce des vins mousseux, dans les environs de Saumur. Écrire franco, aux initiales A et D, poste restante, Saumur. (282)

UN JEUNE HOMME MARIÉ,

muni de bons certificats, désire une place de garde particulier. S'adresser au bureau du Journal.

AUX ASTHMATIQUES.

M. AUBRÉE, pharmacien à Burie (Charente-Inférieure) maintenant à la Ferté-Vidame (Eure-et-Loir), a obtenu, par sa précieuse découverte, plus de 1500 guérisons. Il en adressera, franco, la preuve, aux personnes qui lui en feront la demande — Prix du traitement 50 fr.

Rétention d'urine, douleurs néphrétiques, prompt guérison ; traitement spécial de M. Aubrée — Prix 15 francs. (252)

UNE FEMME DE 40 ANS,

demande à entrer comme femme de chambre ou de charge dans une maison bourgeoise. S'adresser au bureau du journal.

FABRIQUE D'ENCRE

de PASQUIER, pharmacien, rue du Marché-Noir, Saumur. Cette encre est inaltérable et n'oxyde pas les plumes métalliques.

DÉPOT

DE CHARBONS DE BOIS GARANTIS PUR CHÊNE.

E. FORGE FILS,

Quai de Limoges.

Prix actuel : le gros, sans poussière, F. 7 le sac de 50 kilog. la petite braise 5 — 50

LA FRANCE ELEGANTE

ET LE MONITEUR DES MODES DES DAMES ET DE L'ENFANCE SE PUBLIE EN DEUX ÉDITIONS.

Bureau d'abonnements : 64, rue Sainte-Anne, Paris.

L'ÉDITION MENSUELLE PARAISSANT LE 15 DE CHAQUE MOIS, PUBLIE :

- 1° 12 numéros grand in-8°, format de luxe ;
- 2° 24 gravures de modes coloriées ;
- 3° 12 patrons découpés de grandeur naturelle, de robes ou confections.

Prix d'abonnement : Un an : Départements, 12 fr. ; six mois : 7 fr.

L'ÉDITION BI-MENSUELLE PARAISSANT LE 1^{er} ET LE 15 DE CHAQUE MOIS, PUBLIE :

- 1° 24 numéros grand in-8°, format de luxe ;
- 2° 36 gravures de modes coloriées ;
- 3° 12 planches de broderies et travaux ;
- 4° 24 patrons découpés de grandeur naturelle de robes ou confections ;
- 5° Plusieurs morceaux de musique inédite pour chant et piano ;
- 6° Et une multitude de fantaisies en tapisserie, crochet, tricot, etc.

Prix d'abonnement : Un an : Départements, 18 fr. ; six mois : 10 fr.

Envoyer un mandat sur poste au nom de M. MANTIN, directeur.

BOURSE DE PARIS.

RENTES ET ACTIONS	BOURSE DU 28 MAI			BOURSE DU 29 JUIN		
	Dernier cours.	Hausse.	Baisse.	Dernier cours.	Hausse.	Baisse.
3 pour cent 1862	72 70	20		72 55		15
4 1/2 pour cent 1852	103 95		05	103 80		15
Obligations du Trésor	501 25	1 25		501 25		
Ville de Paris 1869	356 50	1 50		357		50
Banque de France	2852 50	2 50		2850		2 50
Crédit Foncier (estamp.)	1320	5		1315		5
Crédit Foncier colonial						
Crédit Agricole	650	2 50		646 25		3 75
Crédit industriel				653		
Crédit Mobilier (estamp.)	215		40	215		
Comptoir d'esc. de Paris	735			735		
Orléans (estampillé)	988 75		3 75	990		1 25
Nord (actions anciennes)	1230	5		1225		5
Est	612 50		5	617 50		
Paris-Lyon-Méditerranée	1030	5		1035		
Midi	680	2 50		678 75		1 25
Ouest	627 50	7 50		630		2 50
Charentes	503 75		1 25	505		1 25
Vendée						
C ^e Parisienne du Gaz	1700			1690		10
Canal de Suez	230			235		5
Transatlantiques	207 50			210		2 50
Câble transatlantique	385			385		
Compagnie immobilière	90		30	112 50		22 50
Emprunt italien 5 0/0	59 90		20	60 05		15
Autrichiens	830		1 25	832 50		2 50
Sud-Autrich.-Lombards	420		1 25	423 50		2 50
Victor-Emmanuel						
Crédit Mobilier Espagnol	438 75		8 75	465		6 25
Est-Hongrois	323 75		50	323 75		
Foncier autrichien	1085			1090		5
OBLIGATIONS 3 p. 0/0, garanties par l'État, remboursables à 500 fr.						
Nord	360			363		
Orléans	357			356		
Paris-Lyon-Méditerranée				354		
Ouest	353			353 50		
Midi	349 75			351		
Est	350			348 50		

Saumur, P. GODET, imprimeur.

Certifié par l'imprimeur soussigné.